

Règles de conduite des skieurs



RESPECT D'AUTRUI

Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.



MAITRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT

Tout skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps.



MAITRISE DE LA DIRECTION

Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur aval.



DÉPASSEMENT

Le dépassement peut s'effectuer par amont ou par aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur dépassé.



OBLIGATION DU SKIEUR AVAL ET CROISEMENT

Tout skieur qui pénètre sur une piste ou traverse un terrain d'exercice, doit s'assurer, par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui. Il en est de même après tout stationnement.



STATIONNEMENT

Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes et notamment dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.



MONTÉE

Le skieur qui monte ne peut utiliser que le bord de la piste, et doit même s'en écarter en cas de mauvaise visibilité. Il en est de même du skieur qui descend à pied.



RESPECT DE LA SIGNALISATION

Tout skieur doit respecter la signalisation.



EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, toute personne doit prêter secours.



IDENTIFICATION

Toute personne, témoin ou partie, responsable ou non d'un accident, est tenue de faire connaître son identité.

Règles de conduite des skieurs



RESPECT D'AUTRUI

Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.



MAITRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT

Tout skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps.



MAITRISE DE LA DIRECTION

Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur aval.



DÉPASSEMENT

Le dépassement peut s'effectuer par amont ou par aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur dépassé.



OBLIGATION DU SKIEUR AVAL ET CROISEMENT

Tout skieur qui pénètre sur une piste ou traverse un terrain d'exercice, doit s'assurer, par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui. Il en est de même après tout stationnement.



STATIONNEMENT

Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes et notamment dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.



MONTÉE

Le skieur qui monte ne peut utiliser que le bord de la piste, et doit même s'en écarter en cas de mauvaise visibilité. Il en est de même du skieur qui descend à pied.



RESPECT DE LA SIGNALISATION

Tout skieur doit respecter la signalisation.



EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, toute personne doit prêter secours.



IDENTIFICATION

Toute personne, témoin ou partie, responsable ou non d'un accident, est tenue de faire connaître son identité.